

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 486-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT la nomination de membres de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. 0-7.01);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du premier ministre, nommer toute personne qui est née au Québec ou qui y réside, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de membres de l'Ordre national du Québec;

ATTENDU QU'avant de recommander au gouvernement ces nominations, le premier ministre a demandé et obtenu l'avis du Conseil de l'Ordre, conformément à l'article 5 de la loi et que cet avis est annexé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

- M. Jean-Louis Baudoin
- M<sup>me</sup> Jacqueline Desmarais

sont nommés au grade de grand officier ou de grande officière de l'Ordre national du Québec;

- M. Pierre Bourgie
- M. André Bureau
- M. Daniel Gauthier
- M<sup>me</sup> Bartha Maria Knoppers
- M<sup>me</sup> Nancy Neamtan
- M<sup>me</sup> Béatrice Picard
- M. Jean-Claude Poitras
- M. Norbert Rodrigue
- M<sup>me</sup> Geneviève Salbaing
- M. Louis Taillefer
- M. Maurice Tanguay

sont nommés au grade d'officier ou d'officière de l'Ordre national du Québec;

- M. Vincent Asselin
- M. Patrice Biron
- M. Michel Marc Bouchard
- M<sup>me</sup> Isabelle Boulay
- M<sup>me</sup> Louise Champoux-Paillé
- M<sup>me</sup> Arlette Cousture
- M<sup>me</sup> Léonie Couture
- M. Ghislain Gagnon
- M. Yvan Guindon
- M. Wagdi George Habashi
- M. Achille Hubert
- M. Jacques Joli-Coeur
- M. Gilles Kègle
- M. Jacques Lacombe
- M. André Laurin
- M. Werner Nold
- M. Frédéric Pellerin
- M. Claude Vallières

sont nommés au grade de chevalier ou de chevalière de l'Ordre national du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

Québec, le 1<sup>er</sup> mai 2012

Monsieur Jean Charest  
Premier ministre du Québec  
Édifice Honoré-Mercier  
835, boul. René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

Le président du Conseil de l'Ordre national du Québec, M. Bernard Voyer, me prie de vous transmettre l'avis favorable du Conseil de l'Ordre à la nomination de 31 personnalités à l'Ordre national du Québec.

Conformément à l'article 5 de la Loi sur l'Ordre national du Québec, le Conseil de l'Ordre recommande les personnalités suivantes :

Au grade de grand officier ou de grande officière :  
M. Jean-Louis Baudoin, M<sup>me</sup> Jacqueline Desmarais;

Au grade d'officier ou d'officière : M. Pierre Bourgie, M. André Bureau, M. Daniel Gauthier, M<sup>me</sup> Bartha Maria Knoppers, M<sup>me</sup> Nancy Neamtan, M<sup>me</sup> Béatrice Picard, M. Jean-Claude Poitras (promotion), M. Norbert Rodrigue, M<sup>me</sup> Geneviève Salbaing, M. Louis Taillefer, M. Maurice Tanguay;

Au grade de chevalier ou de chevalière : M. Vincent Asselin, M. Patrice Biron, M. Michel-Marc Bouchard, M<sup>me</sup> Isabelle Boulay, M<sup>me</sup> Louise Champoux-Paillé, M<sup>me</sup> Arlette Cousture, M<sup>me</sup> Léonie Couture, M. Ghislain Gagnon, M. Yvan Guindon, M. Wagdi George Habashi, M. Achille Hubert, M. Jacques Joli-Cœur, M. Gilles Kègle, M. Jacques Lacombe, M. André Laurin, M. Werner Nold, M. Frédéric Pellerin, M. Claude Vallières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

*La secrétaire générale associée*  
*Responsable de l'Ordre,*  
MARIE CLAIRE OUELLET

57665

Gouvernement du Québec

### **Décret 517-2012, 23 mai 2012**

CONCERNANT une modification aux normes graphiques du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec sur la signature touristique du Québec

ATTENDU QUE la présidente du Conseil du trésor est chargée, en vertu du paragraphe 9° de l'article 77.1 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), de proposer au gouvernement les normes de signature gouvernementale et d'identification visuelle applicables aux ministères et aux organismes désignés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris le Décret sur l'identification visuelle du gouvernement du Québec et sa signature gouvernementale (R.R.Q., c. A-6.01, r. 3.2);

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté par le décret numéro 769-2001 du 20 juin 2001 les normes graphiques du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce décret a été modifié par les décrets numéros 434-2005 du 4 mai 2005 et 1077-2006 du 22 novembre 2006;

ATTENDU QUE le décret numéro 434-2005 du 4 mai 2005 avait pour objet d'inclure dans les normes graphiques la signature touristique du Québec sous les éléments 1.1.16 et 1.1.17;

ATTENDU QUE la signature touristique du Québec ne sera plus utilisée par le ministère du Tourisme et qu'il y a lieu de retirer cette signature des normes graphiques du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les normes graphiques du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec annexées à la recommandation ministérielle du décret numéro 769-2001 du 20 juin 2001, modifiées par les textes joints aux recommandations ministérielles des décrets numéros 434-2005 du 4 mai 2005 et 1077-2006 du 22 novembre 2006, soient de nouveau modifiées par la suppression de la signature touristique du Québec, éléments 1.1.16 et 1.1.17, tel que mentionnée à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57708

Gouvernement du Québec

### **Décret 518-2012, 23 mai 2012**

CONCERNANT l'approbation de la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 et du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu du 2° paragraphe de l'article 11 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. Q-2), le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques visant notamment la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol, qu'il assume la mise en œuvre de ces politiques et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant